

* Evol 1 Gestion des éléments du patrimoine repérés sur le plan *

Evol 1-1 Bâtiment d'intérêt historique local

Sans objet.

Evol 1-2 Bâtiment d'intérêt architectural

Sans objet.

Evol 1-3 Bâti d'accompagnement

Sans objet.

Evol 1-4 Édicules et éléments du patrimoine

Sans objet.

Evol 1-5 Murs à vigne protégés repérés au trait marron sur le plan de protection du patrimoine

Objectif :

- Conserver les murs comme une expression d'une culture ethnographique de la vigne spécifique à Thomery.
 - soit ils prolongent le bâti,
 - soit ils contribuent par leur continuité à donner un caractère très prégnant à l'espace public.

Préalable :

En cas de travaux sur les murs protégés repérés au plan, les pétitionnaires pourront apporter tous éléments permettant d'identifier la nature exacte du mur pour déterminer si les prescriptions ci-dessous s'appliquent et pour lever la protection si nécessaire. Le plan de protection pourra être corrigé lors d'une révision ultérieure des documents.

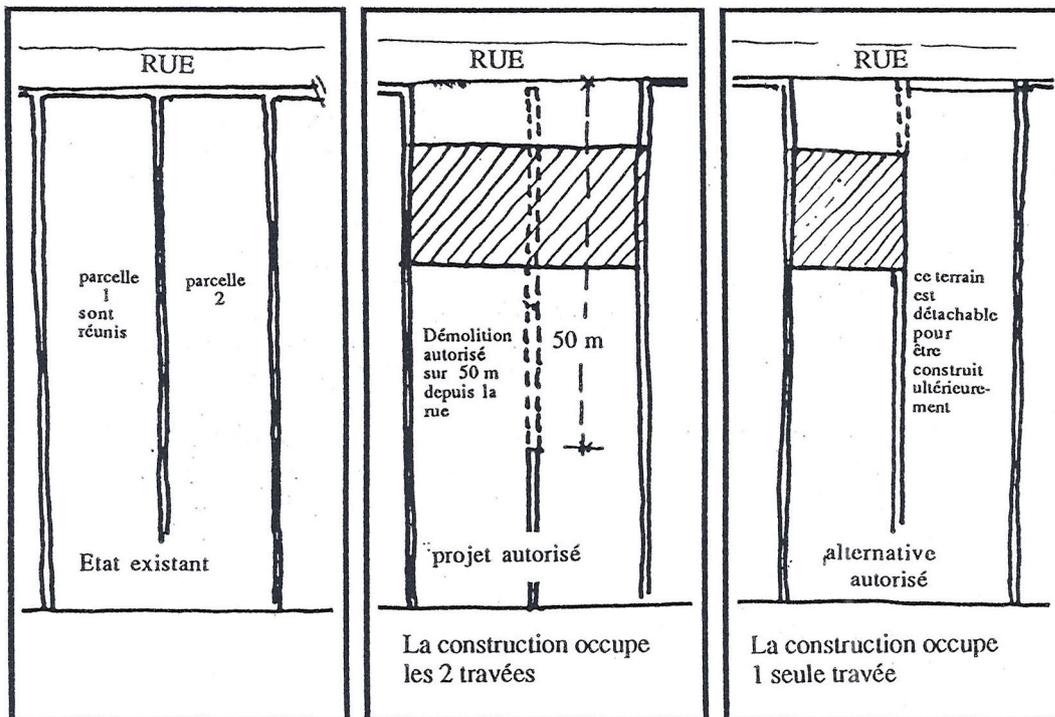
Prescriptions :

- La démolition des murs est interdite sauf :
 - sur l'emprise de la construction neuve ou des agrandissements ;
 - en cas de réunion de deux travées : la démolition du mur entre les deux travées est possible sur une distance maximale de 50 m à compter de la rue si et seulement si une construction d'habitation s'implante sur la largeur totale des deux travées de part et d'autre du mur ;
 - pour les murs parallèles aux façades de maison, à condition :
 - qu'ils soient situés à moins de 16 m face à la façade de la maison,
 - que la longueur maximale des démolitions n'excède pas la longueur de la façade plus 4 m
 - pour les murs en état de ruine ou créant un péril.
- Les écrêtements partiels de murs sont interdits sauf pour accompagner l'intégration d'une architecture contemporaine.
- Le rehaussement de mur sur l'emprise des constructions est autorisé.
- L'entretien et le percement des murs se feront conformément aux dispositions de l'article 1.6.
- Les matériaux liés à la culture de la vigne seront conservés (crochet porte fils, barre de tension, auvent en ardoise, en verre ou en bois).
- Les faitages de murs seront parallèles à la pente du terrain. Les "escaliers" dans le faitage ménageant des chaperons horizontaux sont interdits. Par contre, des amortissements de ligne de faitage pourront se faire en raccord de mur à mur.

Recommandations :

- *Un raccordement du mur avec la façade de bâtiment peut entraîner une modification importante du mur. Il peut être :*
 - *éventuellement abaissé,*
 - *percé de baie libre à condition que le chaperon du mur soit continu sur la baie et le reste du mur;*
 - *surélevé avec une forme d'amortissement.*
- *La reconstruction des murs en ruine est souhaitable.*

Réunion de deux travées



Evol 1-6 Modification et entretien des murs à vigne

Objectif :

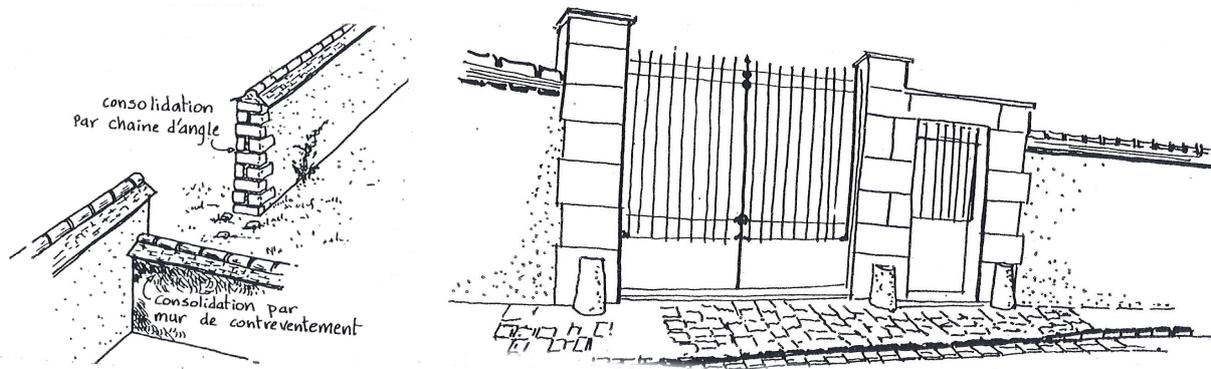
- Respecter la qualité des murs à vigne lors des travaux d'entretien.

Prescriptions :

- Lors de la création d'ouverture dans un mur, les faîtages de mur seront maintenus, quitte à rehausser le mur de part et d'autre de la baie. Toutefois, les portails pourront être traités avec des pilastres dont les couronnements seront en pierre taillée et une grille métallique en affirmant un caractère urbain ; dans ce cas, le faîtage pourra ne pas être maintenu.
- Les menuiseries des petites portes d'accès à des jardins doivent être faites en larges planches, peintes de couleur (peinture ou lasure), ou traitées au sel de cuivre ; les vernis et les lasures ton bois sont interdits ; les jours dans les portes 0,4m x 0,8m maximum doivent être protégés par une grille.
- Les portes doivent être en bois ou en métal à l'exclusion du PVC et seront constituées, soit de larges lames verticales jointives en bois avec partie haute droite, soit d'un simple barreaudage vertical et d'un soubassement, avec ou sans festonnage.
- Les larges portes en bois seront à deux vantaux. Elles seront traitées de couleur claire, peinture ou lasure de couleur ou sel de cuivre, pour se fondre dans l'harmonie générale des murs.
- Les larges portes métalliques à deux vantaux seront à barreaux verticaux et soubassement, peintes de couleur autre que ton bois.
- Les chaperons de mur seront entretenus en tuile plate du pays avec des faîtières 1/2 rondes sans emboîtement, scellées par boudin de mortier de chaux aérienne ou juxtaposées.
- Les égouts de chaperon auront une tuile de porte-à-faux et deux rangs d'égout.
- Les dissymétries de chaperon seront respectées dans la mesure où elles existent.
- Les enduits de mur seront faits au mortier de chaux aérienne ou de chaux hydraulique naturelle blanche colorée par des sables ou des pigments (ocre jaune plus ou moins soutenu).
- La finition des enduits extérieurs sera, par ordre de préférence :
 - finition au balai sur l'ensemble du mur
 - finition lissée suivant les galbes du mur, ne laissant pas apparaître (ou très peu) les pierres en affleurement à l'exception des grès d'encadrement et de chaîne d'angle
 - finition grattée à pierre cachée ne la laissant apparaître que très peu.
- Les joints creux en parement de mur sont interdits.
- Les ensembles de murs tous à la même hauteur devront conserver cette hauteur.
- En cas d'ouverture dans les murs ou de démolition partielle, de nouvelles têtes de mur seront à remailler avec la maçonnerie traditionnelle pour assurer le contreventement du mur (voir croquis).

Recommandations :

- *La restauration et la consolidation des murs seront préférables à une reconstruction chaque fois que cela sera possible.*
- *Dans la mesure du possible, les matériaux liés à la culture de la vigne seront conservés sur le mur (crochet porte fils, barre de tension, auvent en ardoise, en verre ou en bois).*



Le mur à vigne est arrêté par des pilastres de pierre.

Le caractère monumental du portail s'exprime aussi par des détails enrichissant le trottoir (borne, pavage du bateau...).

Evol 1-7 Cheminements piétons protégés

Sans objet.

* Evol 2 Reconstruction *

Evol 2-1 Reconstruction de bâtiments

Objectif :

- Conserver les droits acquis.

Prescriptions :

- Les reconstructions sont possibles en cas de sinistre.
- Des adaptations seront recherchées afin d'obtenir un meilleur aspect architectural.

* Evol 3 Modification d'existant *

Evol 3-1 Modification ou extension du bâti

- Les prescriptions relatives aux constructions neuves s'appliquent aux modifications et aux extensions de bâtiments existants.

Evol 3-2 Vérandas

Objectif :

- Respecter le caractère du secteur.

Prescriptions :

- Les couvertures de vérandas en polyméthacrylate de méthyle ou en polycarbonate sont interdites.

Recommandations :

- *La véranda sera disposée de préférence en façade arrière.*
- *Une harmonie et une bonne adéquation avec l'existant seront recherchées.*
- *Une opposition avec l'existant est possible par un parti architectural de qualité.*

* Evol 4 Constructions neuves *

Evol 4-1a Intégration architecturale - Secteur 1 : la zone artisanale

Objectif :

- Ce secteur destiné à des activités économiques reflétera l'architecture du moment tout en respectant l'environnement.

Prescriptions :

- Pour instruire les autorisations d'urbanisme, des perspectives cavalières seront fournies en nombre suffisant afin d'apprécier l'intégration dans le paysage urbain.
- Les bâtiments seront raccordés aux murs conservés et devront s'inscrire dans la silhouette du village.

Recommandations :

- *Les grands bâtiments s'efforceront de rechercher une intégration dans le paysage existant par une architecture contemporaine favorisant la composition d'horizontales pour rappeler les grandes horizontales des murs (relevé de talus, bandeaux, acrotères) :*
 - *les bardages métalliques réfléchissants sont à éviter,*
 - *les murs enduits le seront à base de chaux colorée.*
- *Les bâtiments et les aménagements annexes chercheront à s'implanter en respectant le plus possible les murs.*
- *Les bâtiments seront de préférence conçus avec un lien avec les murs.*

Evol 4-1b Intégration architecturale - Secteur 2 : chantier naval

Objectifs :

- Cet espace participe à trois échelles de paysage :
 - l'environnement proche du fleuve avec l'église Monument Historique de Champagne/Seine, le pont et le barrage ;
 - la composition en fond de paysage en sortant du village ;
 - un élément de la vue plongeante sur la vallée depuis les Chardonnières.
- Tout projet doit s'intégrer à ces trois échelles de paysage

Prescriptions :

- Pour instruire les autorisations d'urbanisme, des perspectives cavalières seront fournies en nombre suffisant afin d'apprécier l'intégration dans le paysage urbain.

Evol 4-2 Remises de jardins

Objectif :

- Conserver le caractère du secteur.

Prescriptions :

- Les constructions de remises de jardins sont possibles sous réserve des respecter les prescriptions du secteur.
- Les abris en bois sont autorisés, à l'exception des abris de style «chalet».

* Evol 5 Prescriptions architecturales *

Evol 5-1 Façades

Objectif :

- Conserver une harmonie au bâti du village par les traitements des façades.

Prescriptions :

- Les enduits hydrauliques gris sont proscrits en façade.
- Les façades réfléchissantes sont interdites.

Evol 5-2 Couverture

Pas de prescription.

Evol 5-3 Couleur

Objectif :

- Garder une harmonie colorée de certains quartiers.

Prescriptions :

- La couleur (peintures, lasures...) des volets et des fenêtres devra être de même tonalité (une même couleur plus ou moins soutenue) ; le blanc cassé est toujours autorisé en plus d'une couleur.
- Les ferronneries (garde corps, serres...) et les grilles en clôture seront de tonalité plus soutenue que les menuiseries.

Evol 5-4 Clôtures

Objectif :

- Ce secteur destiné à des activités économiques reflétera l'architecture du moment tout en respectant l'environnement.

Prescriptions :

- Les nouvelles clôtures autorisées sont :
 - les grilles sur muret de 80 cm de hauteur avec une grille à barreaudage droit et vertical. La hauteur de la grille sera en harmonie avec les murs ou les grilles mitoyennes,
 - les murs type «murs à vigne» avec leur chaperon parallèle à la pente du sol : la mise en œuvre se fera selon les prescriptions de l'article 6.6,
 - les clôtures grillagées transparentes.

Recommandations :

- *Un mur à vigne de clôture sur rue en mauvais état doit être de préférence reconstruit, selon les prescriptions de l'article 6.6.*
- *Les grands bâtiments s'efforceront de rechercher une intégration dans le paysage existant par une architecture contemporaine favorisant la composition d'horizontales pour rappeler les grandes horizontales des murs (relevé de talus, bandeaux, acrotères) :*
 - *les bardages métalliques réfléchissants sont à éviter,*
 - *les murs enduits le seront à base de chaux colorée.*
- *Les bâtiments et les aménagements annexes chercheront à s'implanter en respectant le plus possible les murs.*
- *Les bâtiments seront de préférence conçus avec un lien avec les murs.*

Evol 5-5 Portails

Objectif :

- Rechercher une continuité de paysage urbain dans les rues avec : soit des grilles, soit des murs à vigne formant clôture. Les portails doivent être en harmonie avec ces types de clôtures.

Prescriptions :

- Les portails seront à deux vantaux ou à un seul vantail coulissant.

Portails dans un mur à vigne :

- Les portails seront soit :
 - avec pilastres maçonnés enduits avec une modénature ou avec des pilastres en pierre de taille. Le couronnement émergera du mur à vigne. La grille sera une grille métallique à barreaudage verticaux droits. Un panneau de soubassement plein est autorisé. Le décor de ferronnerie sera sobre. La grille ne sera pas surmontée de linteau et de faîtage de mur dans ce cas.
 - avec une continuité du faîtage, c'est-à-dire que le faîtage du mur sera continu sur le portail, de largeur et façon identique que le faîtage courant, avec la même pente que celui-ci.
- Quand le mur nécessite d'être surélevé pour passer le linteau, le rehaussement sera supérieur à 1 m de long de part et d'autre du portail, de préférence formant un amortissement de mur près de la façade de maison. Le linteau sera soit maçonné, soit en bois surélevé d'un massif de maçonnerie de l'épaisseur courante du mur. Les linteaux protégés par une charpente avec un chevronnage sont interdits.
- Quand le faîtage couvre le portail, le portail sera en bois, peint de couleur et inscrit dans l'ouverture (la menuiserie ne sera pas plus petite que la baie).
- Les portes doivent être en bois ou en métal à l'exclusion du PVC et seront constituées, soit de larges lames verticales jointives en bois avec partie haute droite, soit d'un simple barreaudage vertical et d'un soubassement, avec ou sans festonnage.

Portails dans les clôtures faites de grilles

- Dans les clôtures faites de grilles, les portails seront métalliques, semblables aux grilles.

Portillons de passage piéton

- Les portillons de passage piéton (un seul ouvrant) seront soit :
 - semblables à la grille quand ils sont situés dans une grille, avec un panneau de soubassement plein,
 - une ouverture couverte par le faîtage du mur quand ils sont situés dans un mur. Les charpentes avec chevronnage sont interdites en couverture de portillon. La porte peut être en bois ou métallique peinte.

Recommandation :

- *Le décor et la recherche esthétique des portails sur rue doivent être un apport enrichissant des deux modèles proposés tout en maintenant l'unité recherchée sur la commune.*
- *Des adaptations sont acceptables au regard de la qualité esthétique du projet.*

Evol 5-6 Isolation par l'extérieur

Objectif :

- Préserver la qualité architecturale des bâtiments existants, en particulier leur décor, tout en autorisant là où c'est possible une isolation par l'extérieur, y compris vêtiture de protection.

Prescriptions :

- L'isolation par l'extérieur ne peut pas empiéter sur le domaine public ou le domaine privé d'autrui.
- Sur les autres bâtis, tout type de protection d'isolation est autorisé si l'effet architectural maîtrise l'insertion dans la tradition environnante.

Recommandation :

- *Le choix des couleurs des revêtements peut s'inspirer des couleurs présentes aux alentours avec un jeu entre les éléments (entre les menuiseries extérieures proprement dites et la couleur des revêtements).*

Evol 5-7 Menuiseries extérieures en restauration de bâtiment

Objectif :

- Conserver le caractère du bâti existant tout en permettant l'évolution pour rechercher de meilleures performances énergétiques ou une nouvelle esthétique.

Prescriptions :

En restauration de bâtiment:

- les menuiseries extérieures neuves auront un effet de mouluration quand elles sont en bois ou en matériau imitant le bois.
- les menuiseries extérieures seront toutes peintes de la même couleur à l'exception des fenêtres qui pourront être éventuellement blanches (blanc cassé) avec des volets de couleur identique pour tous ; les autres menuiseries seront de la même couleur que les volets (garde-corps, décor de charpente, serre adossée) les grilles sur rue seront également de la même couleur,
- le remplacement d'une partie des menuiseries dans un ensemble existant se fera dans le respect de la facture, des proportions et des découpes de vitrage des éléments conservés,
- le remplacement de la totalité des menuiseries d'une façade permettra une nouvelle conception des découpes des ouvertures à condition d'adopter un parti esthétique homogène,
- les fenêtres seront changées avec leur bâti,
- les vitraux sont autorisés comme parti esthétique.

Recommandations :

- *Préférer l'adaptation des menuiseries existantes à leur remplacement :*
 - *en appliquant un survitrage intérieur monté sur un châssis ouvrant,*
 - *par la mise en place d'une double fenêtre côté intérieur.*
- *Les grands clairs de vitrage sont à éviter.*

Evol 5-8 Capteurs solaires

Objectif :

- Intégrer les notions de développement durable tout en respectant le caractère particulier de la commune de Thomery, de son architecture autant que de ses caractéristiques paysagères.

Prescriptions :

- Les capteurs solaires sont autorisés s'ils sont composés dans l'architecture ou dans un aménagement paysager, même visibles depuis l'espace public.
- Les capteurs solaires sont autorisés exclusivement si:
 - les panneaux sont posés en encastré sans aucune saillie sur la couverture
 - la forme des capteurs est simple et en une seule partie.
- Les tuiles photovoltaïques constituées d'une tuile traditionnelle sur laquelle est ajouté en surimposition un petit panneau photovoltaïque sont interdites.
- Pour les volumes annexes (garages, vérandas, volumes secondaires, abris de jardin, auvents), les capteurs solaires doivent recouvrir la totalité d'un des versants de toiture.
- Les capteurs solaires posés au sol sont autorisés en dehors des sols protégés.
- Les capteurs solaires thermiques sont autorisés s'ils sont suspendus contre les murs à vignes sous réserve qu'ils soient dans le plan du mur et non-visibles depuis l'espace public.
- Pour les constructions neuves d'architecture contemporaine, les capteurs solaires doivent être partie prenante de la composition des toitures.
- Pour les constructions neuves, les capteurs solaires sont interdits en façade visible depuis l'espace public.
- L'implantation des installations en toiture doit être en cohérence avec les formes de l'architecture (volumétrie et proportions). Si une symétrie régit la construction, elle sera respectée.

Recommandation :

- *Sur le bâti principal, les capteurs solaires tenteront de ne pas recourir à des formes complexes ; l'ensemble des panneaux prendra de préférence une forme simple, carrée ou rectangulaire.*

Evol 5-9 Aérothermie

Objectif :

- Intégrer les notions de développement durable tout en respectant le caractère particulier de la commune de Thomery, de son architecture autant que de ses caractéristiques paysagères.

Prescriptions :

- Les pompes à chaleur air/air et air/eau sont autorisées uniquement si elles sont intégrées au bâti ou à un aménagement paysager.

Evol 5-10 Éoliennes

Objectif :

- Conserver le caractère particulier de la commune de Thomery, de son architecture et de ses caractéristiques paysagères.

Prescriptions :

- Les éoliennes sont autorisées si elles s'intègrent au bâti.

Evol 5-11 Equipements divers

Objectif :

- Conserver le caractère particulier de la commune de Thomery, de son architecture et de ses caractéristiques paysagères.

Prescriptions :

- Les citernes de récupération d'eaux de pluie sont autorisées si elles restent non-visibles de l'espace public.
- Les climatiseurs sont autorisés s'ils sont non-visibles depuis l'espace public ou dissimulés.

Evol 5-12 Constructions bois

Objectif :

- Intégrer les notions de développement durable tout en respectant le caractère particulier de la commune de Thomery, de son architecture autant que de ses caractéristiques paysagères.

Prescriptions :

- Les maisons en bois apparent sont autorisées.
- Le bois sera laissé au naturel ou peint ou encore lasuré ; les lasure ton bois sont interdites.
- Les maisons à colombage sont autorisées si le parti architectural le justifie.
- Les constructions bois de type fuste (construction en rondin de bois) sont interdites.

Recommandations :

- *Favoriser des constructions neuves compactes, plus économes en énergie.*

Evol 5-13 Toitures terrasses

Objectif :

- Intégrer les notions de développement durable tout en respectant le caractère particulier de la commune de Thomery, de son architecture autant que de ses caractéristiques paysagères.

Prescriptions:

- Les toitures terrasses, éventuellement végétalisées, sont autorisées sur les constructions neuves.
- Les toitures inclinées végétalisées sont autorisées.

Recommandation :

- *Les toitures terrasses améliorent l'isolation thermique de la construction et favorisent également l'aménagement de système de récupération des eaux de pluie: toitures stockantes.*

* Evol 6 Prescriptions paysagères *

Evol 6-1 Sols protégés

Sans objet.

Evol 6-2 Sols à valoriser

Sans objet.

Evol 6-3 Sols de rue et de trottoir

Objectif :

- Conserver au trottoir son rôle de transition entre la chaussée et les murs ou les clôtures.

Prescriptions :

- Les trottoirs en pavés béton ou pierre reconstituée sont interdits.

Recommandations :

- *Les bordures de trottoir doivent le plus possible être parallèles à l'axe de la rue.*
- *Des emplacements pour des pieds de vigne le long des murs pourront être respectés ou ménagés.*
- *Pour les sols de trottoirs, le bitume est à éviter dans les endroits sensibles.*

Evol 6-4 Sols de cour

Sans objet.

Evol 6-5 Murs à vigne non repérés dans le plan de protection du patrimoine

Objectif :

- Éviter, lorsqu'elle n'est pas strictement indispensable, la démolition des murs à vigne contribuant à l'unité paysagère de Thomery.

Prescriptions :

- L'entretien des murs devra être effectué selon les prescriptions fixées à l'article 1.6.
- La démolition est interdite sauf pour des raisons techniques, des raisons de force majeure et les raisons énumérées à l'article 1.5.

Recommandation :

- *Il est souhaitable de conserver ces murs sur le plus long linéaire possible.*

Evol 6-6 Constructions de nouveaux murs

Objectif :

- Préserver le paysage traditionnel de Thomery là où un mur a disparu dans des ensembles homogènes, ou bien recréer des espaces de caractère.

Prescriptions :

- Les murs auront au minimum 40 cm d'épaisseur et seront couronnés d'un chaperon.
- Les parements seront enduits comme prescrit à l'article 1.6 pour les murs traditionnels.
- Les joints creux en parement de mur sont interdits.
- Les chaperons seront en tuile plate de pays comme prescrit à l'article 1.6.
- Les soubassements de murs sur rue pourront être réalisés en mortier prêt à l'emploi spécifiquement conçu pour le soubassement, ou en mortier hydraulique clair (chaux hydraulique et sable, mortier bâtard).
- Les murs doivent être montés :
 - en moëllon de pierre sur les deux faces,
 - en parpaing enduit sur une face et en moëllon sur l'autre,
 - en parpaing enduit sur les deux faces.
- La hauteur des murs doit s'harmoniser avec la hauteur des murs voisins pour obtenir l'effet de continuité.

Evol 6-7 Végétation et plantations

Objectif :

- Préserver le paysage et les vues

Prescriptions :

- Les thuyas, bambous et lauriers sont interdits.

Recommandations :

- *Dans le secteur 1, la zone artisanale, la composition végétale des aires de stationnement mettra en valeur les vues sur le paysage villageois (éviter une couverture homogène d'arbres à hautes tiges).*
- *Dans le secteur 2, le chantier naval, les conifères sont à éviter.*

Evol 6-8 Remblais

Objectif :

- Préserver les sols d'origine.

Prescriptions :

- Les remblais sont interdits, sauf remblais d'excavations qui seront réalisés en terre fertile, sans stérile, reconstituant le niveau initial du sol.

Evol 6-9 Lieux remarquables du secteur

Evol 6-9e Cônes de vues

Des cônes de vue sont identifiés au plan de protection pour faire valoir la qualité de certains lieux. Ces cônes de vue sont de deux types : des points de vue intimistes sur des rues, souvent bordées de murs à vigne, et des points de vue sur les paysages, naturels (bords de Seine, forêt) ou urbains.

Objectif :

- Faire valoir la qualité de lieux identifiés au plan de protection et inciter à des aménagements les respectant.

Recommandations :

- *Pour les vues sur les murs à vigne :*
 - *la végétation sur les murs devrait être entretenue avec soin, en préférant la plantation de vigne palissée quand elle est possible,*
 - *les talus près des murs à vigne formant clôture seront de préférence déboisés et enherbés.*
- *Pour les vues sur les paysages :*
 - *les vues seront préservées par une disposition adéquate des constructions et par un contrôle et un entretien de la végétation*
- *Pour les entrées de ville :*
 - *les travaux sur les clôtures permettront d'affirmer l'identité du village, tout en marquant l'entrée en agglomération.*

Evol 6-10 Publicité, pré-enseignes, enseignes, boutiques, mobilier urbain

Objectif :

- Protéger l'environnement visuel.

Dans l'attente d'une Zone de Publicité Restreinte (ZPR) mise en œuvre sur la commune, la réglementation en vigueur énonce que la publicité et les pré-enseignes sont interdite en AVAP, les enseignes sont autorisées.

Prescriptions :

- Les panneaux d'informations municipales devront être peints, accrochés le long des murs (ou parallèle) ou en continuité des clôtures.
- Les informations commerciales, à l'exclusion de la publicité, seront présentées sur des Relais d'Information Services organisés par la commune en application de la réglementation.
- Les Relais d'Information Services seront intégrés dans le paysage par leurs matériaux et leur forme. Ils seront posés le long des murs.
- Le mobilier urbain sera conçu en harmonie avec l'emplacement prévu, en traitant correctement les sols, les adossements, les plantations, les couleurs.

Recommandations pour les enseignes :

- *Une enseigne en applique ou en bandeau et une seconde en drapeau suffisent pour une façade commerciale.*
- *On préférera les enseignes peintes sur les bâtiments commerciaux aux enseignes lumineuses. Pour l'éclairage, on évitera les caissons lumineux et on préférera la mise en place de spots.*
- *Préférences pour une enseigne bandeau :*
 - *Elle peut être constituée de lettres découpées ou d'un bandeau en verre ou plexiglass épais transparent posé sur entretoises de la largeur de la vitrine, sans débords.*
 - *Sa hauteur ne dépassera pas le quart de celle de la vitrine.*
 - *Elle pourra être éclairée ou rétro-éclairée par spots ou goulotte discrets.*
- *Préférences pour une enseigne drapeau :*
 - *Elle peut être en métal, en bois peint, en plexiglass épais avec faces opaques ou en toile façon kakémono.*
 - *Elle sera de faible largeur et ses dimensions ne dépasseront pas 0,80 m x 0,80 m, avec ou sans console.*
 - *L'éclairage se fera par spots ou goulotte lumineuse ou l'enseigne pourra être rétro-éclairée, ses faces étant opaques et seules les inscriptions étant lumineuses.*
 - *Les inscriptions se limitent au nom du commerce et à la raison sociale.*

Evol 6-11 Réseaux, antennes, éclairage public

Objectif :

- Dissimuler les réseaux et assurer l'intégration des raccordements dans le bâti remarquable.

Prescriptions :

- Les boîtiers de raccordement aux installations seront dissimulés derrière un portillon bois ou métallique (même pour les borniers de téléphone).
- Les paraboles seront de teinte sable, dissimulées des vues depuis la rue.
- Les extensions de réseaux seront enterrées.

Recommandations :

- *L'éclairage public se fera de préférence par lanternes accrochées sur les façades sauf prescriptions différentes (éclairage enterré...).*
- *Lors des renforcements de réseaux, ceux-ci seront de préférence enterrés.*
- *Les antennes de télévision et de radio type râteau seront de préférence positionnées sous comble de couverture*